



Indicateurs de la bourse d'Alger

DZAIRINDEX (Base=1000)	Clôture	Variation		Clôture précédente
		En valeur	%	
Base au 03 janvier 2008	1 197,84	1,28	0,10	1 196,55

Capitalisation boursière DA	39 978 158 730
Encours global des obligations DA	-
Encours global des OAT DA	414 698 000 000

Activité des marchés

Marchés	Volume transigé	Valeur transigée	Nombre de transactions
Marché principal	327	158 460	5
Marché des obligations	-	-	-
Marché des OAT	1 000	912 150 000	1

Marché principal: 23/05/2018

Titre	Cours A	Cours V	Clôture	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.	Variation%	Dernier dividende	
									Montant	Date
ALL			430	72	30 960	1	425	1,17	45	18/06/2017
AUR			500	255	127 500	4	500	-	30	02/07/2017
BIO	990,00	1 010	NC	-	-	-	1 010	-	66	31/07/2017
ROUI		295	NC	-	-	-	295	-	15	08/06/2016
SAI	600,00	620	NC	-	-	-	620	-	40	22/01/2018

Marché des OAT: 14/05/2018

Titre	Code ISIN	Clôture %	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.%	Variation%	Coupon d'intérêt	
								C.C %	Dernier détachement
O150233	DZ0000700421	91,215	1 000	912 150 000	1	90,382	0,833	1,76	04/02/2018

AVIS N° 26/18

SEANCE DU	23/05/2018
INTITULE	PORTANT CONTRAT DE LIQUIDITE DU TITRE BIOPHARM
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 127 du règlement général de la bourse, la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) autorise l'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair chargé du contrat de liquidité à effectuer des opérations de contrepartie en régularisation de marché sur le titre Biopharm

Article 2 :

Les opérations réalisées par l'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair au titre du contrat de liquidité ont pour seul objectif de favoriser la liquidité du titre et la régularité de ses cotations, elles doivent être effectuées uniquement pendant la séance de bourse.

Les opérations rentrant dans le cadre du contrat de liquidité ne peuvent être réalisées par transactions de blocs.

Article 3 :

L'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair chargé du contrat de liquidité peut être présent sur le carnet d'ordres central à l'achat et/ou à la vente. Les ordres qu'il introduit sont des ordres non client.

Article 4 :

Les ordres d'achat et/ou de vente présentés par l'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair chargé du contrat de liquidité porteront sur :

- Une quantité minimale égale à 10 titres.
- Une quantité maximale égale à 5000 titres.

Article 5 :

Les cours des ordres de contrepartie introduits doivent être dans la limite des écarts autorisés. L'écart entre le cours de l'ordre d'achat et le cours de l'ordre de vente ne doit pas dépasser 5% par rapport au cours de référence.

- Le prix maximum d'achat de l'action : 1300DA
- Le prix minimum de vente de l'action : 970 DA



Article 6 :

La présente autorisation est valable pour une durée de six (06) mois à compter de la date de publication de cet Avis.



AVIS N° 27/18

SEANCE DU	23/05/2018
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I .

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 808 du 28 mai 2018 seront comme suit .

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	5%	5%	5%	10%	5%